

1.10 Les activités de l’UICN en Méditerranée

CONSIDÉRANT que dans les trente prochaines années, la pression humaine sur la Méditerranée et son pourtour ne cessera d’augmenter quelles que soient les politiques menées par les Etats riverains, en raison du processus de «littoralisation» correspondant à l’accroissement de l’occupation et de l’utilisation de l’espace littoral, avec les répercussions écologiques graves que cela suppose;

CONSCIENT de l’agression chaque jour plus forte que subissent les écosystèmes marins, côtiers et insulaires de cette mer semi-fermée qui représente un patrimoine mondial de diversité biologique, esthétique et culturelle, d’une telle importance que l’action collective devra être particulièrement déterminée pour en préserver les constituants essentiels en assurant un développement durable;

RECONNAISSANT les effets désastreux de la pollution de la Méditerranée en raison des déversements provenant des bassins versants adjacents, des établissements côtiers, de l’industrie et d’autres activités;

RECONNAISSANT que les régions côtières sont, en Méditerranée, des régions prioritaires en raison de leur grande importance écologique, économique et sociale;

CONSIDÉRANT l’importance des îles dans la Méditerranée et la nécessité d’établir un réseau de coopération des communautés insulaires;

CONSIDÉRANT l’extrême fragilité des petites îles présentes et nombreuses en Méditerranée et l’attention qu’il convient d’accorder, d’urgence, à leur conservation;

CONSIDÉRANT que l’importance de la diversité biologique terrestre dans les régions de climat méditerranéen est généralement sous-estimée;

CONSIDÉRANT que les efforts accomplis par l’office d’Athènes, dans le cadre du Plan d’action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone et les opportunités nouvelles offertes par l’adoption d’un protocole élargi sur la protection de la diversité biologique mis en oeuvre par le Centre de Tunis (notamment la création d’Aires spécialement protégées d’intérêt méditerranéen) doivent être confortés et mieux pris en compte par les différents décideurs politiques;

CONVAINCU que la situation en Méditerranée appelle une réponse de l’UICN qui soit à la mesure des attentes, et préoccupé par l’efficacité limitée des mesures prises à ce jour par l’organisation;

RAPPELANT la Recommandation 19.17 présentée par la délégation espagnole à la 19e session de l’Assemblée générale de l’UICN, qui préconisait la mise en place d’une nouvelle région opérationnelle et d’un bureau de l’UICN en Méditerranée;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations du groupe de travail chargé de définir le rôle de l’UICN en Méditerranée, montrant que les forces et les faiblesses de l’UICN sont notamment marquées par le recouvrement de cette zone par trois régions différentes et le fait que la Méditerranée constitue une zone biogéographique unique;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. CHARGE le Directeur général d’appliquer, dans le Programme de l’UICN, les recommandations de la 19e session de l’Assemblée générale et du groupe de travail chargé de définir le rôle de l’Union en Méditerranée, en particulier vis-à-vis de la biodiversité des îles, la conservation des systèmes côtiers méditerranéens, les impacts touristiques, l’utilisation durable des espèces marines et terrestres, la protection des zones humides et de la ressource en eau.
2. CHARGE le Directeur général, dans un délai de six mois, de mettre en pratique ce Programme par un outil correspondant aux besoins exprimés par le groupe de travail, notamment:
 - a) établir un réseau de membres méditerranéens;
 - b) établir la coordination et la liaison entre les membres;
 - c) évaluer les financements nécessaires et poursuivre la recherche de fonds.
3. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles et de celles que l’Espagne a déclaré être prête à fournir à cet effet:
 - a) d’établir un Bureau de l’UICN dans la région en considérant:
 - i) le soutien et l’intérêt des membres;
 - ii) l’adéquation des structures de liaison;
 - iii) le soutien financier, en particulier celui exprimé par l’Espagne;
 - iv) les coûts estimés;

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

b) de confier au Bureau UICN méditerranéen les responsabilités et activités suivantes:

- i) être présent à tous les niveaux;
 - ii) établir des réseaux et assurer la communication entre le terrain et les politiques et intervenants;
 - iii) ne pas interférer dans un domaine où les membres sont le plus à même d'agir à moins qu'une valeur ajoutée ne puisse être apportée;
 - iv) appliquer le Programme qui doit être conduit et évalué par les membres;
 - v) agir en profitant de la composition unique des membres de l'UICN (ONG, agences gouvernementales, Etats).
4. RECOMMANDE au Directeur général de promouvoir la prise de mesures par l'UICN pour appliquer le Programme arrêté par la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée.
5. RECOMMANDE au Directeur général d'établir la complémentarité entre les activités de programmes régionaux et du Programme méditerranéen.

Note. Cette Résolution a été adoptée par consensus. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, Etat membre de l'UICN, a fait savoir que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.